

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE**

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 10
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
05/03/2025

**Séance du 19/03/2025 rattachée
au Procès-Verbal**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ENGLEFONTAINE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE, Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte et Mme BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, POTTIE Jean-Pascal, M CARDOSO Dominique et M GUILBAUT Bernard

ABSENTS : Monsieur BARBAY Daniel,

PROCURATIONS :

M. ROBART Philippe à M LEGROUX Christophe
Mme MARECHAL Claire à Mme FONTAINE Valérie
Mme RAVERDY Françoise à M GUILBAUT Bernard

Fixation des taux d'imposition pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL du 13/01/2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets,

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.17%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 62.17 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité

1. de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 et de les porter à :

TAXE FONCIÈRE (BÂTI) :

Taux 2024 : 40.17% - Taux 2025 : 40.17% **Base 2025** : 880 500€ **Produit** : 353 697€

TAXE FONCIÈRE (NON BÂTI) :

Taux 2024 : 62.17% - Taux 2025 : 62.17% **Base 2025** : 51 400€ **Produit** : 31 955€

Publié sur le site internet 20/03/25

TAXE HABITATION :

Taux 2024 : 19.11% - Taux 2025 : 19.11% **Base 2025** : 43 000€ **Produit** : 8 217€

TOTAL DU PRODUIT RÉSULTANT DES TAUX VOTÉS : 393 869 €

2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Sandra PLUCHART